

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 12 juin 2019
Club-house Football - 68420 HATTSTATT**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude		X		
	ALAFACI Martine	X			
	MERCIER André	X			
	EICHHOLTZER Bernard	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland		X		
	GROSS Rémy	X			
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE Didier	X			
	DALLER Jean-Pierre	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José		X		P. DI STEFANO
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	RIETHMULLER Hubert			X	
OBERMORSCHWIHR	LEIBER Serge		X		
	Suppléante TRABER Madeleine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	ELBLING Annick	X			
	WALTER Jérémy			X	
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise		X		N. BOLLI
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	FINANTZ Élise		X		G. SCHMITT
	LUTHRINGER Jean-Pierre	X			
	GUEBEL Sandra		X		JP LUTHRINGER
	OTT Hubert	X			
ZIMMERMANN Laurence		X		H. OTT	
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile		X		JP FREUDENREICH
	FREUDENREICH Jean-Pierre	X			
WESTHALTEN	SCHATZ Gérard	X			
	KEPFER Béatrice	X			

Assistent également :
Pascal MUNCH DGS
Hélène GUILLON, Agent de développement
Bernard VASSELON, Comptable public

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire
- M. VASSELON, Comptable public
- Le DGS,
- L'agent de développement
- La presse.

Il cède la parole à Pascal DI STEFANO, Maire d'Hattstatt qui accueille le Conseil communautaire dans sa commune.

Celui-ci est heureux d'organiser cette séance dans le Club House qui a été refait à neuf pour les 50 ans du club qui sont célébrés cette année.

Le village se remémore les événements météorologiques dévastateurs qui datent juste d'un an. Avec les orages de ces derniers jours, grande a été la crainte de voir se reproduire la situation.

La population est toujours dans l'attente de mesures annoncées de suite après le sinistre, mais le dossier n'avance visiblement pas. L'inquiétude est réelle, vu la violence des orages, et la situation du village, à la convergence des bassins versants de Gueberschwihr, Voegtlinshoffen et Obermorschwihr qui avaient également subi des dégâts en juin 2018.

Le Président annonce les excuses :

- Roland HUSSER
- Françoise BARBAGELATA qui a donné procuration à Nadine BOLLI
- Sandra GUEBEL qui a donné procuration à Jean-Pierre LUTHRINGER
- Élise FINANTZ qui a donné procuration à Gilbert SCHMITT
- Laurence ZIMMERMANN qui donné procuration à Hubert OTT
- Cécile MAMPRIN qui a donné procuration à Jean-Pierre FREUDENREICH
- Marie-José FURSTENBERGER qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO
- Claude CENTLIVRE

Les points divers porteront sur :

- A. Programmation « Hors les murs » de la Médiathèque
- B. Abbaye de Marbach

Puis le Président annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2019.
- 3) Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes.
- 4) Compte-rendu de la Commission Tourisme du 24 avril 2019
- 5) Compte-rendu de la commission Environnement du 21 mai 2019
- 6) Projets intercommunaux en cours
- 7) Rapport d'activité 2018
- 8) Accord local pour la répartition des sièges au Conseil communautaire
- 9) Fusion du syndicat mixte de la Lauch Supérieure avec le syndicat mixte, de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach, et création du syndicat mixte de la Lauch
- 10) Fixation du produit GEMAPI pour 2020
- 11) Participation financière définitive au SCOT et au PETR
- 12) Pérennisation du poste de ludothécaire à la médiathèque
- 13) Attribution d'une subvention pour la préparation du BAFA
- 14) Décisions modificatives - virement de crédits
- 15) Versement de la participation annuelle pour Alsace essentielle
- 16) Modification du tableau des subventions 2019
- 17) Versement du solde 2018 des subventions à certaines structures enfance-jeunesse et à l'OTI
- 18) Charte en faveur des jeunes et des familles
- 19) Actualisation du tableau de financement de l'accueil de loisirs jeunes
- 20) Ventes de terrains en ZAE intercommunale de Rouffach Est
- 21) Convention de partenariat avec le CH de Rouffach pour le fonctionnement et le financement du multi-accueil « Les Cigogneaux »
- 22) Programme LEADER
- 23) Gerplan - acquisition de terrain par la Commune de Voegtlinshoffen
- 24) Divers et communications

<p style="text-align: center;">Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance</p>

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 2.
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2019

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 27 mars 2019 a été transmis à tous les membres le 3 avril 2019.

Aucune observation n'a été transmise.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

<p style="text-align: center;">Point n° 3. : Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes</p>

Le Président rappelle les actes qu'il a accompli dans le cadre de ses délégations :

A. Signature de la convention de mise à disposition de la salle d'animation

Une convention de mise à disposition gratuite de la salle d'animation de la Maison des Services a été signée avec l'association ARCANGELO Alsace.

Celle-ci a pour but de définir les modalités pratiques, techniques et financières de mise à disposition de la salle.

La convention, à l'identique des années antérieures, est conclue pour la période du 19 juillet au 11 août 2019 inclus.

B. Signature de la convention de mise à disposition de la salle de permanence

Une convention de mise à disposition gratuite de la salle de permanence de la Maison des Services a été signée avec le PETR – Espace Info Énergies.

Les permanences seront assurées le mercredi après-midi, sur rendez-vous, dans la salle n°2.

La convention est conclue pour la période du 26 avril au 31 décembre 2019, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

C. Contrat centrale de traitement de l'air pour le siège

Un contrat de prestation de service concernant la ventilation CTA du siège de la CCPAROVIC a été signé le 6/03/2019 avec la société SBA Engineering pour un montant de 864.48 € TTC. Le contrat comprend 2 visites préventives annuelles.

D. Mission SPS pour l'aménagement de la ZAE Rouffach Est

Un contrat confiant la mission SPS à l'APAVE a été signé le 23 mai 2019 pour 1 868 € ttc. REALBATI a répondu pour 3 420 € ttc, et SOCOTEC n'a pas donné suite à la consultation.

E. Signature d'un prêt pour l'ALJ

La décision de conclure avec l'Agence France Locale le prêt de 500 000 € inscrit au BP 2019 pour l'accueil de loisirs jeunes a été signée le 24 mai 2019 et le contrat lui-même le 5 juin 2019. La durée en est de 15 ans avec un taux d'intérêt de 0,975%.

F. Signature d'un avenant pour le lot VRD de l'ALJ

Un avenant a été signé le 17 mai 2019 avec la société TPV. Le prix du marché VRD est passé de 95 123,57 € ht à 74 183,40 € ht, soit une diminution de 20 640,17 €. Des matériaux excavés ont pu être réemployés sur place, les fouilles pour les réseaux se sont avérées moins importantes et le revêtement des espaces de stationnement, initialement prévus en pavés, a été remplacé par des enrobés.

G. Fixation de la taxe de séjour 2020

Après avis favorable du Bureau, le Président a fixé les tarifs 2020 de la Taxe de séjour. Seuls deux tarifs ont été modifiés :

- les hébergements 4 étoiles passent de 1,25 € à 1,30 €

- les campings 3, 4 et 5 étoiles passent de 0,55 à 0,60 €.

Il s'agit en fait d'arrondir les montants, car avec l'application de la taxe départementale de 10%, le montant de la taxe comprend fréquemment des ½ centimes.

Par ailleurs, un tarif « Palaces » a dû être créé à 2 €, bien qu'aucun établissement de cette catégorie ne soit implanté sur le territoire. Mais la législation rend obligatoire la mise en place d'une grille de tarifs complète.

H. Prolongation du marché des Navettes de Noël

Le marché pour le cadencement des Navettes de Noël avait été conclu pour une durée de deux ans pour 2017 et 2018, avec prolongation envisageable d'une année.

Le marché étant arrivé à échéance au 31 décembre 2018, le Bureau a proposé de le renouveler pour une année supplémentaire.

Les membres du Bureau ont pris acte de ces informations légales.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations légales sans observation.

Point n° 4. :
Compte-rendu de la Commission Tourisme du 24 avril 2019

Nadine BOLLI, Conseillère communautaire et membre de la Commission expose que la Commission Tourisme a examiné les points suivants :

A. TGV

Un bilan de la saison 2018 a été présenté. Il est satisfaisant, avec 1 627 visiteurs, soit 48 par train en moyenne.

Pour 2019, la saison a démarré le 4 juin avec, déjà, de nombreuses réservations. Le Petit Futé Alsace a fait paraître un article dans son édition 2019.

B. Fête de la Grande Lune

Elle se déroulera sur le site de St Léonard le dimanche 16 juin. Le programme est distribué en séance. Le coût total pour la CC PAROVIC reste stable d'une année sur l'autre, à 2 860 € en 2019.

C. AG de l'OTI

L'assemblée générale de l'OTI a eu lieu le 26 mars dernier. La fréquentation 2018 des deux bureaux est en hausse de 37 % par rapport à 2017. Le nouveau site de l'OTI est opérationnel depuis l'été 2018 et l'activité boutique se développe, avec 150 références proposées à la vente.

L'office a été classé en catégorie III, a obtenu le label « Tourisme et handicap » et un dossier « Accueil vélo » est en cours pour les deux bureaux.

D. Pôle touristique du Grand Pays de Colmar : « L'Alsace essentielle »

La stratégie touristique 2018-2021 a été présentée. Le site portail est opérationnel depuis le 2 avril, en complément des sites de chaque OT membre.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu sans observation.

Point n° 5. : Compte-rendu de la commission « Environnement » du 21 mai 2019

Didier VIOLETTE, Vice-Président, expose :

La Commission a pris connaissance du bilan 2018, qui est une période transitoire avec l'entrée en service de la déchèterie réaménagée en juillet. Cependant, la crainte d'afflux de des déchets suite déstockage n'a pas été constatée.

Une partie, non significative des flux s'est orientée vers la collecte des OMR, mais sans dépassement des crédits prévus.

Les premiers mois de 2019 restent dans le cadre des prévisions budgétaires.

Les performances de tri sont bonnes, et les marges de progrès restent possibles. 2019 sera une année test avec les nouvelles filières mises en place à la déchèterie. On note une nette réduction des déchets ultimes, mais encore perfectible, car des erreurs de tri, volontaires ou non, sont constatées encore trop souvent.

La Commission a donc souhaité que la communication sur le site soit renforcée. Des bâches informatives seront élaborées afin d'être apposées sur les bennes.

Au niveau de l'amélioration du service, des plateformes d'accès seront mises en place afin de faciliter le déchargement dans les bennes par les particuliers.

La Commission a été informée du futur dispositif des aides CITÉO qui risque de pénaliser le territoire dans les prochaines années. En effet, les aides à venir seront basées sur les progrès effectués par les collectivités en matière de tri. Or, notre territoire est déjà très performant. Des actions de communications ont donc été prévues pour améliorer encore davantage les résultats.

Une exposition, élaborée par le SM4 et le service environnement de la Communauté de communes, en faveur du « tri au zéro déchet » a été proposée à Eguisheim en avril dernier. Elle pourra être présentée dans les autres communes qui le souhaitent.

Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport sans observation.

Point n° 6. : Projets intercommunaux en cours
--

Le Président expose :

ZAE intercommunale Rouffach Est :

La consultation pour les travaux vient d'être lancée avec réponse demandée pour le 17 juin prochain.

Les travaux devraient démarrer mi-juillet pour s'achever fin octobre.

Sur prescriptions du Préfet, un diagnostic archéologique a été réalisé à partir du 13 mai par Archéologie Alsace. Celui-ci s'est avéré négatif. A noter que la redevance d'archéologie préventive se montera à 0,53 €/m², soit 26 028 €.

Plusieurs porteurs de projets sont en contact avec la Communauté de communes. Deux locaux d'entreprises sont en cours de construction. Deux nouvelles ventes sont inscrites à l'ordre du jour.

Accueil de loisirs-jeunes :

Les fondations et la dalle sont terminées. Les murs de soutien béton préfabriqués sont posés.

Puis la structure bois commence à être montée à partir de ce jour, pour une durée de 5 semaines.

Une consultation est en cours pour le mobilier.

Le Bureau a pris connaissance de ces informations.

Le Conseil communautaire prend connaissance de ces informations sans observation.

Point n° 7. : Rapport d'activité 2018
--

Le Président rappelle que l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités de la Communauté de communes.

Le document présente la CC PAROVIC, puis rappelle les actions menées en 2018, compétence par compétence. Il sera diffusé à l'ensemble des Mairies, en vue de sa présentation devant les Conseils municipaux.

Sa lecture offrira aux élus une information complète sur les actions de la Communauté de communes. Il a été élaboré dans le cadre d'un travail collectif de qualité effectué par les services. Il sera également publié sur le site internet.

Un exemplaire a été transmis aux membres du Conseil par voie dématérialisée le 6 juin 2019.

Le Bureau a pris acte de ce rapport.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2018 sans observation.

Point n° 8. : Accord local pour la répartition des sièges au conseil communautaire

Le Président rappelle que la Loi 2015-264 du 9 mars 2015 a modifié le régime des accords locaux antérieurs et a renforcé la notion de proportionnalité entre la population des communes membres et le nombre de leurs délégués. Normalement ces dispositions sont applicables lors des élections municipales de 2020, mais le sont également lorsque des élections municipales, partielles ou totales, doivent être organisées dans une commune membre. Cela avait été le cas pour notre communauté de communes, suite au décès de Jean-Jacques FELDER, Maire d'Hattstatt en 2016.

L'accord local mis en place en 2016 avait été le suivant :

Commune	Droit commun	Accord local proposé
Rouffach	10	10
Eguisheim	4	4
Pfaffenheim	3	3
Westhalten	2	2
Osenbach	2	2
Gueberschwihr	1	2
Hattstatt	1	2
Gundolsheim	1	2
Voegtlinshoffen	1	2
Husseren les Châteaux	1	2
Obermorschwihr	0 donc 1 d'office	1 titulaire et 1 suppléant
Total	27	32

L'accord local avait permis aux communes de moins de 1000 habitants de disposer de deux délégués, sauf pour Obermorschwihr, qui ne peut légalement disposer que d'un seul siège.

Étant postérieur à la date d'entrée en vigueur de la Loi 2015-264, cet accord local est donc conforme et pourrait être maintenu. Les variations de population n'ont produit aucun effet sur cette répartition.

Préalablement aux élections municipales de 2020, chaque conseil municipal a donc à se prononcer au plus tard le 31 août 2019 sur la mise en place d'un accord local, ou dans le cas de notre territoire intercommunal, sur le maintien de l'accord local de 2016. A défaut, le régime de droit commun, rappelé au tableau ci-dessus. sera appliqué par le Préfet.

L'accord local, pour entrer en vigueur, doit être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale des communes membres, ce qui est le cas pour Rouffach.

Bien que la Communauté de communes ne soit pas tenue de délibérer obligatoirement sur l'accord local, et que seules les délibérations des Conseils municipaux soient comptabilisées pour le calcul de la majorité, le présent vote, par son caractère collectif, constitue une démonstration de la volonté politique de travailler en commun au sein de notre territoire.

Madeleine TRABER annonce qu'elle s'oppose par principe à cet accord local, comme en 2016, étant donné la situation d'Obermorschwihr par rapport à la loi.

Le Président regrette la situation d'Obermorschwihr, mais il n'existe aucune possibilité légale de lui attribuer deux sièges.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le principe du maintien de l'accord local de 2016 par 26 voix pour, dont six procurations, et une voix contre (Madeleine TRABER).

Point n° 9. :
Fusion du syndicat mixte de la Lauch Supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach, et création du syndicat mixte de la Lauch

Le Président expose :

Objet :

Fusion du syndicat mixte de la Lauch Supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach, et renonciation à sa transformation concomitante en EPAGE

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 2 mars 2017, le Comité Syndical du Syndicat mixte de Lauch Supérieure s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Lauch Supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, a décidé d'adhérer à ce syndicat issu de la fusion pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Lauch, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du syndicat mixte de la Lauch issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil communautaire avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte de la Lauch, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur syndicat mixte de la Lauch n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil communautaire confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint, tout en confirmant son adhésion pour la totalité de son périmètre compris dans le bassin versant de la Lauch.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire l'adoption de la délibération suivante :

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch Supérieure,

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la Lauch Supérieure en date du 31 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des deux structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Lauch Supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach au sein d'un nouveau syndicat mixte,**
- **DECIDE d'adhérer au syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte de la Lauch Supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Lauch,**
- **APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,**
- **RENONCE à sa transformation concomitante en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 13 décembre 2017 point 9 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,**
- **DESIGNE les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité Syndical du syndicat mixte de la Lauch**
 - **Titulaires : Roland HUSSER, Didier VIOLETTE, Claude CENTLIVRE, Gérard SCHATZ, Aimé LICHTENBERGER**
 - **Suppléants :, Rémy GROSS, Christian MICHAUD, Cécile MAMPRIN, Serge LEIBER, Pascal DI STEFANO**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.**

Point n° 10. : Fixation du produit GEMAPI pour 2020
--

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président, expose :

Le produit de la taxe GEMAPI est à fixer chaque année avant le 1^{er} octobre pour l'année suivante.

Le Syndicat mixte de l'Ill vient de communiquer le montant 2020, soit 19 267 €, qui s'avère légèrement inférieur à celui de 19 460 € pour 2019.

La Bureau a donné un avis favorable unanime sur ce montant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le produit 2020 ci-dessus de la taxe GEMAPI.

<p style="text-align: center;">Point n° 11. : Participation financière définitive au SCOT et au PETR</p>

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président, expose :

Pour 2019, le montant de la participation définitive au PETR et au SCOT Rhin Vignoble Grand-Ballon n'étaient pas encore connu lors du vote budgétaire.

Il conviendra de prendre en compte les montants rectifiés comme suit :

- Participation au PETR : 31 080,69 € au lieu de 26 241,10 €
- Participation au SCOT : 22 102,04 € au lieu de 26 241 €

Il n'est pas nécessaire, en l'état, de modifier le BP 2019.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les participations au PETR et au SCOT Rhin Vignoble Grand-Ballon ci-dessus.

Point n° 12. : Pérennisation du poste de ludothécaire à la Médiathèque

Le Président rappelle qu'en juillet 2014, la ludothèque a été mise en place au sein de la médiathèque. Pour en assurer l'animation, un poste d'animation avait été créé dans le cadre d'un contrat d'avenir.

Ce nouveau service à destination du public, enfant, jeunes et également familles connaît depuis sa création un franc succès, et constitue une valeur sûre pour la médiathèque intercommunale. En 2017, la gamme des jeux s'est élargie par l'acquisition de tablettes et d'un casque à réalité virtuelle.

Dans un premier temps, le contrat d'avenir a été transformé en CDD d'agent du patrimoine et des bibliothèques le 19 octobre 2018, et il convient à présent de décider de la suite à donner à ce poste. L'animateur est parfaitement intégré dans l'équipe de la médiathèque, et seules deux solutions s'offrent à lui : soit une fin de contrat, soit une intégration pérenne en tant que fonctionnaire.

Les activités relevant de ce poste sont les suivantes :

- Au quotidien :

Il gère l'espace ludothèque, jeux vidéo, tablettes numériques, pendant les 23h d'ouverture hebdomadaire. Cela consiste à renseigner et encadrer le public, plus de 7000 passages en 2018. Le chiffre a encore augmenté en 2019 de 5%.

Il vérifie aussi le prêt et le retour des jeux de société. Cela consiste au comptage des pièces et à la vérification de l'état des jeux. En 2018, cela a généré 9 300 jeux à vérifier.

- Animations pour 2018 & 2019 :

Le ludothécaire s'occupe d'un certain nombre d'animations et participe aux différentes manifestations organisées dans la Communauté de communes :

En direction des publics scolaires :

- Participation aux accueils des scolaires de la Communauté de communes avec des animations jeux pour les élèves des classes de maternelles et élémentaires ;
- Conseils et accueils des enseignants et animateurs des écoles & périscolaires de la Communauté de communes, comme Osenbach, Pfaffenheim, Gueberschwihr, Voegtlinshoffen pour le prêt des jeux de société et pour leurs activités pédagogiques ou les fêtes de l'école.
- En mars 2019 : accueil de 10 classes des Collèges Jean Moulin & St Joseph et des secondes du Lycée agricole autour du « trivial poursuit de l'Europe » (séance d'1h d'animation avec les élèves et leurs professeurs) ;

En direction de la Petite Enfance et des jeunes :

- Accueil et animations jeux pour le Relais des assistantes maternelles et la Halte-garderie : 2 rdv chaque mois pour 2018, 2019 ;
- Animations jeux lors de la journée organisée par le « Réseau des parents 68 » en novembre 2017 et prévu de renouveler en 2019 ;

En direction des seniors :

- Animations tablettes et jeux de société pour l'APAMAD et la Maison de retraite : 3 à 4 fois/an pour 2018 & 2019 ;
- Projet pour octobre 2019 : animations ludiques avec jeux vidéo et jeux de société, lors de la « semaine bleue », manifestation nationale organisée chaque année en direction des retraités et des personnes âgées ;

En direction du public de la Communauté de communes :

- Organisation d'après-midis et soirées jeux : 4 pour 2018 et nous en sommes à 3 pour 2019. Soirées qui peuvent aussi être organisées avec le Service animation jeunesse, comme en 2018 à la MJC de Voegtlinshoffen ;
- Sessions jeux vidéo : 4 pour 2018 et 4 sont prévues pour 2019 ;
- Accueil des groupes d'enfants et d'adultes de l'Hôpital de jour de Rouffach, selon la demande 2 à 3 fois pour 2018 et 2 fois en 2019 ;
- Participation au Festival « Comme une image » à Eguisheim depuis 3 ans ;
- Également à la Fête de la Grande Lune, depuis aussi 3 ans ;
- Au marché de Noël de Rouffach en 2017, 2018 et sûrement 2019 ;
- Animations lors de la fête du périscolaire de Pfaffenheim à Noël en 2017 & 2018 ;
- Manifestations nationales : Stand jeux pour « Partir en livre » à la piscine de Rouffach, en juillet 2017 & 2018, à la Fête de la science en octobre 2017 & 2018, à « La nuit de la lecture » en janvier 2018 & 2019.

Les activités à la ludothèque sont très variées et évoluent aussi selon les projets et les demandes des différents acteurs du territoire.

Il est à préciser que s'agissant en fait d'une transformation de la nature juridique du poste, les crédits inscrits au BP sont suffisants.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour, dont 6 procurations, et une abstention (Madeleine TRABER), la création d'un poste d'agent du patrimoine et des bibliothèques de 2^o clause à temps complet à compter du 20 octobre 2019.

<p>Point n° 13. : Attribution d'une subvention pour la préparation au BAFA</p>

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président expose :

Florian ROUSSEL, demeurant à Rouffach, a présenté une demande de subvention pour la préparation au BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur). Il fréquente le SAJ depuis plusieurs années et en est un élément moteur.

En contrepartie d'une subvention de 76 €, le bénéficiaire s'engage sur une durée de deux ans à effectuer ses stages de formation et travailler comme animateur pendant les vacances dans les structures du territoire. Cela ne devrait poser aucun problème, il a commencé sa formation au SAJ et anime déjà des activités.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention ci-dessus.

Point n° 14. : Décisions modificatives - virement de crédits

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président expose :

Les virements de crédits suivants sont à effectuer à la demande du Comptable public :

Le soutien au fonctionnement du SAJ est à considérer comme une subvention et non pas à du recours à personnels extérieurs.

Dépenses/ recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	6218	4221	Autres personnels extérieurs	53 605,00€
	6218	4222	Autres personnels extérieurs	36 865,00€
	6288	422	Autres services extérieurs	19 700,00€
D	6574	422	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	110 170,00€
		4221		
		4222		

En ce concerne les remboursements des cautions de badge déchèterie, le changement d'imputation suivant est demandé. Auparavant ces opérations étaient enregistrées en dépenses à l'article 65888 et en recettes au 7338.

Dépenses/ recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	165	8128	Dépôt et cautionnements reçus	535,00€
R	165	8128	Dépôt et cautionnements reçus	535,00€

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Point n° 15. : Versement de la participation annuelle pour Alsace essentielle

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président, expose qu'il convient d'actualiser la délibération d'attribution des subventions du 27 mars 2019, point 14.

Jusqu'à présent le « Pôle de destination touristique » était indiqué comme bénéficiaire de la subvention, alors que la structure juridique porteuse est l'association Colmar Centre Alsace Tourisme – Le Pays des Etoiles.

Afin de pouvoir verser la subvention prévue au BP 2019 de 9 450 €, cette précision est nécessaire.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la précision détaillée ci-dessus.

Point n° 16. : Modification du tableau des subventions 2019

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président, expose :

Une convention d'objectifs lie la Communauté de communes à plusieurs associations qui effectuent des missions de service public relevant de la compétence intercommunale. Il s'agit notamment de l'Office de tourisme et de quatre périscolaires.

Conformément aux conventions en place, la subvention annuelle allouée à chaque structure est versée sous forme de plusieurs acomptes en cours d'année, puis le solde est payé l'année suivante, après approbation du compte de résultat par son assemblée générale.

Jusqu'à présent, étaient inscrites au budget de l'année N les dépenses prévues au cours de l'année, soit les acomptes de l'année N et le solde de l'année N-1. Ce montant était repris dans la délibération attribuant les subventions.

Sur recommandation du Comptable public de notre EPCI, la délibération d'attribution indiquera désormais en année N le montant de la subvention versée au titre de cette année, c'est à dire les acomptes correspondants et le solde qui sera versé l'année suivante, une fois validé le compte de résultat de l'association. Par contre, le budget continuera de prévoir uniquement les dépenses effectuées au cours de l'année : acomptes N et solde N-1.

La délibération du 27 mars 2019, point 14, est donc à modifier comme suit :

Bénéficiaire	Subvention initiale (reste inscrite au BP 2019)	Subvention à allouer pour l'année 2019
Association accueil de l'enfant en milieu extra-scolaire (ALP de Pfaffenheim)	78 957,50 €	78 540,00 €
Association Les P'tits loups (ALP d'Eguisheim)	67 500,00 €	65 000,00 €
MJC d'Osenbach (ALP Osenbach)	39 500,00 €	40 000,00 €
Association Les P'tits ceps (ALP d'Husseren-les-Châteaux)	41 825,00 €	43 000,00 €
Office de tourisme intercommunal du Pays d'Eguisheim-Rouffach	229 900,00 €	226 808,50 €

Il est à préciser qu'il ne s'agit que d'une ventilation différente, les aides allouées aux structures sont inchangées. Le projet de délibération a été validé par le Comptable public.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime. M. VASSELON, est intervenu en séance afin de confirmer les raisons motivant la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de la délibération du 27 mars 2019 telle que détaillé ci-dessus.

Point n° 17. : Versement du solde 2018 à certaines structures enfance-jeunesse et à l'Office de tourisme intercommunal

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président, expose :

Comme expliqué au point 18 de la présente séance, l'année 2019 est une année transitoire au niveau du vote de certaines subventions. Par conséquent, il convient de préciser le montant des soldes à attribuer à ces structures au titre de l'année 2018.

Ce solde est déjà prévu au BP 2019.

Bénéficiaire	Solde 2018 à verser en 2019
Association accueil de l'enfant en milieu extra-scolaire (ALP de Pfaffenheim)	8 271,50 €
Association Les P'tits loups (ALP d'Eguisheim)	9 000,00 €
MJC d'Osenbach (ALP Osenbach)	4 750,00 €
Association Les P'tits ceps (ALP d'Husseren-les-Châteaux)	3 125,00 €
Office de tourisme intercommunal du Pays d'Eguisheim-Rouffach	35 512,00 €

Le projet de délibération a été validé par le Comptable public.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la précision concernant les soldes de subventions 2018 à verser en 2019, telle que détaillée ci-dessus.

Point n° 18. : Charte en faveur des jeunes et des familles

Le Président expose :

Le Comité de pilotage de la Charte s'est réuni le 26 avril dernier. Y étaient représentés les partenaires : MSA, CAF, CD 68, FDFC et CCPAROVIC.

Le résultat des premières réunions des groupes de travail thématiques a été présenté et des pistes d'action validées. Les 5 groupes thématiques identifiés à l'issue du diagnostic effectué en 2018 sont : emploi et formation,- accès aux loisirs,- santé et bien-être,- transports,- logement.

Les actions qui ont d'ores et déjà été programmées sont :

Emploi-Formation :

- Forum qui a eu lieu le 17 mai de 15h à 18h, au Lycée agricole de Rouffach. « Ton avenir pro, c'est toi qui le décides ! Ça bouge dans le PAROVIC, viens découvrir les métiers qui recrutent ! »
- La proposition est innovante car elle regroupe jobs d'été, une bourse aux stages, des informations sur les métiers qui recrutent au niveau local.
- Les principaux lycées du secteur étaient présents, ainsi que la Mission locale et Pôle Emploi. Par contre, il n'a pas été facile de mobiliser les employeurs.
- La formule est à reprendre, mais la presse a fait écho de la manifestation.

Accès aux loisirs

Sous l'égide du SAJ seront organisés au cours de l'été :

- Les estivales à Osenbach le 11 juillet (escape-game)-, à Pfaffenheim le 18 juillet (théâtre ou balade contée), à Eguisheim le 25 juillet (soirée concert par les jeunes) et à Voegtlinshoffen le 1^{er} août (cinéma en plein air). Chaque soirée sera finalisée par un repas partagé avec les jeunes, les familles et les habitants du village.
- Un festival de la culture « A Dos D'Arts » du 22 au 24 août avec concours de courts métrages, spectacles vivants, théâtre, concert et ateliers culturels les après-midis.
- Une journée de la jeunesse est à l'étude.

Les autres thématiques nécessitent la mobilisation d'acteurs différents et sont plus complexes, ou plus long à traiter.

- Pour la santé, une réflexion est en cours sur un forum autour du harcèlement, des ateliers sur les repas, ainsi que des actions vers les étudiants du Lycée agricole en liaison avec l'équipe pédagogique.
- Une étude en interne est en cours pour proposer du covoiturage ou de l'autostop sécurisé.
- Plusieurs pistes sont étudiées pour le logement des jeunes : cohabitation intergénérationnelle et offres de financement existantes.

Les membres du Bureau ont pris connaissance de ces éléments.

Le Conseil communautaire prend connaissance de ces éléments sans observations.

Point n° 19. : Actualisation du tableau de financement de l'accueil de loisirs jeunes

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président, expose :

La possibilité d'une aide au titre du FEADER annoncée de 201 000 € se précisant, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement. Cette mise à jour prend également en compte les perspectives de subvention départementale moins favorable qui est estimée à 100 000 € au lieu de 200 000 €.

Dépenses prévues			Financement prévisionnel	
Nature	montant ht	Montant ttc	Origine	montant estimé
Maîtrise d'œuvre	103 400,00 €	124 080,00 €	Région Grand Est	150 000,00 €
SPS	3 645,00 €	4 374,00 €	CAF	200 000,00 €
Contrôle technique	6 930,25 €	8 316,30 €	MSA	10 000,00 €
Démolition - désam.	97 961,00 €	117 553,20 €	Département	100 000,00 €
diag.amiante et plomb	4 090,00 €	4 908,00 €	État contrat de ruralité	244 900,00 €
Travaux construction	1 224 500,00 €	1 469 400,00 €	FEADER	201 000,00 €
			Total aides	905 900,00 €
			FCTVA	267 695,87 €
			Autofinancement dont emprunt	555 035,63 €
Total	1 440 526,25 €	1 728 631,50 €	Total	1 728 631,50 €

Le Bureau a donné un avis favorable unanime au plan de financement rectifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement ci-dessus.

Point n° 20. : Vente de terrains en ZAE intercommunale de Rouffach Est

Le Président expose :

Les Domaines ont été consultés en avril dernier et ont estimé l'ensemble des terrains disponibles à 1 900 € HT l'are.

1. La SCI FITOLOZO souhaite acquérir une parcelle de 38,72 ares afin d'y construire un bâtiment de 1 200 m² pour une entreprise spécialisée dans le secteur d'activité de la location de camions et les épreuves de ponts de levage en secteur industriel. L'objectif serait de renforcer la partie administrative et d'accueillir davantage de camions.

Le bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques.

Il est proposé de vendre à la SCI FITOLOZO une parcelle de 38,72 ares, en cours de numérotation, section 66, telle que précisée au plan annexé, au prix de vente de 1 900 € HT l'are, soit un total de 73 568 € HT. Le prix de vente TTC est fixé à 76 534,76, la TVA étant calculée sur la marge.

2. La SCI VETTER et Fils, souhaite acquérir une parcelle de 76,87 ares, afin d'y accueillir une entreprise de construction et locations d'échafaudages, basée sur deux sites éloignés et qui souhaite regrouper toutes ses activités sur un même lieu au centre du Haut-Rhin.

Il est proposé de vendre à la SCI VETTER et fils une parcelle de 76,87 ares, en cours de numérotation, section 66, telle que précisée au plan annexé, au prix de vente de 1 900 € HT l'are, soit un total de 146 053 € HT. Le prix de vente TTC est fixé à 151 942,85 €, la TVA étant calculée sur la marge.

A l'instar des ventes réalisées dans la Zone d'activité économique intercommunale de Rouffach Est, les actes de vente prévoient une obligation de construire dans un délai de 4 ans après la signature de l'acte, assorti d'un droit à réméré (remboursement de la vente et indemnité de 10 % en cas de non-respect).

Les membres du Bureau ont donné à l'unanimité un avis favorable sur ces deux projets de vente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne au Président tous pouvoirs à l'effet de réaliser ces 2 ventes aux conditions énumérées ci-dessus, au prix de 1 900 € hors taxes l'are ;**
- **décide de mettre les frais d'arpentage à charge des acheteurs ;**
- **confie la rédaction de l'acte et toutes démarches nécessaires à Maîtres VIX et FAUCHER, Notaires à Rouffach ;**
- **charge le Président de négocier toutes les modalités du droit à réméré, de signer tout actes, de consentir toute cession d'antériorité et toute ratification d'actes.**

Point n° 21. : Convention de partenariat avec le CH de Rouffach pour le fonctionnement et le financement du multi-accueil « les Cigogneaux »

Le Président explique que l'accès des enfants du territoire intercommunal au multi-accueil « Les Cigogneaux » et la participation financière de la Communauté de communes sont définis par une convention datant de 2006.

Il convient de l'actualiser par avenant pour les dispositions suivantes :

- mise à jour de l'arrêté départemental d'agrément qui a changé en 2018 ;
- modification des plages horaires d'ouverture et des effectifs pour être conforme avec les besoins réels des familles ;
- remplacement de la mention nominative de la responsable par le terme générique de cette fonction ;
- ajout de l'échéancier pour les versements (acompte et solde) de la participation intercommunale.

La Direction du Centre Hospitalier de Rouffach a validé le projet d'avenant.

Le projet d'avenant et la convention initiale ont été joints à l'ordre du jour.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Rouffach pour le multi-accueil « Les Cigogneaux » tel que détaillé ci-dessus.

Point n° 22. : Programme LEADER
--

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président, expose :

M. Marcel METZLER, restaurateur à Gueberschwihr, a présenté un projet pour la création de coffrets de dégustation comprenant quatre grands crus du territoire et quatre de ses foies gras. Les coffrets seront à la vente à son restaurant et pourront également être expédiés. Un texte de présentation, décrivant le terroir et les vins, sera intégré dans le coffret. Il sensibilisera à l'histoire et au contexte social et culturel des mets et vins présentés.

Ce type de produit peut être intéressant pour la promotion du territoire intercommunal.

Le projet est estimé à 17 000 € liés au packaging, à la communication et à l'opération de lancement.

Le porteur du projet a également demandé le soutien financier de la Région, du Département et des communes intéressées.

Il a sollicité une aide au titre du programme LEADER, laquelle n'est accessible, conformément aux règles de ce dispositif, qu'à partir du moment où une subvention des collectivités locales est attribuée.

Il est rappelé en effet, que par délibération du 21 mars 2018, le Conseil communautaire avait approuvé le principe d'une aide aux projets éligibles à Leader. En effet, pour un euro versé par la Communauté de communes, un effet levier permet aux porteurs de projets de bénéficier jusqu'à 4 € d'aide européenne.

Le seul projet soutenu à ce jour « Au Phil des marées » avait bénéficié d'une aide de 500 €.

Le Bureau a proposé à l'unanimité de financer ce projet à hauteur de 500 €, à l'identique de la commune siège de l'entreprise. Le versement ne sera effectué qu'en cas d'éligibilité effective au Programme LEADER dont l'instruction est en cours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition du Bureau détaillée ci-dessus.

Point n° 23. : GERPLAN - acquisition de terrain par la Commune de Voegtlinshoffen

Didier VIOLETTE, Vice-Président, expose que la Commune de Voegtlinshoffen envisage d'acquérir plusieurs parcelles appartenant à l'Association de l'Abbaye de Marbach afin de maîtriser le foncier nécessaire à l'aménagement du Vallon de la Bumatt. Afin de permettre à la Commune de bénéficier d'aides départementales au titre du Gerplan, il est nécessaire que cette opération soit inscrite au Gerplan de notre communauté de communes, même si celle-ci n'y participe pas financièrement.

A noter que le soutien intercommunal a déjà été prévu au BP 2019 pour les panneaux d'information du sentier de découverte, au sein du même projet.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime à cette inscription au Gerplan.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'inscription l'aménagement du Vallon de la Bumatt au Gerplan.

Point n° 24. : Divers et communication

Le Président expose :

A. Programmation « Hors les murs » de la Médiathèque

Les spectacles suivants seront organisés par la Médiathèque dans la Communauté de communes à Westhalten, Gundolsheim & Eguisheim :

- Mercredi 25 septembre 2019 à 10h30, École de WESTHALTEN, salle du périscolaire, en partenariat avec la micro-crèche « les Cadichons » :
Spectacle : PETIT MONDE par la Compagnie Bas les Pat'Hibulaire
Enfants de 12 mois à 4 ans - Durée : 35mn,

- Vendredi 4 octobre 2019 à 20h00, à GUNDOLSHEIM, salle des fêtes :
Comédie burlesque et chansons :
L'ILE TRES MYSTERIEUSE de la Compagnie CHICKADEE
Adaptation débridée du célèbre roman de JULES VERNE

- Vendredi 8 novembre 2019 à 20h00, Espace Culturel les Marronniers à Eguisheim :
En partenariat avec la Comédie de Colmar - dans le cadre de la tournée « Par les villages ». Action soutenue par le Grand Pays de Colmar, la DRAC Grand Est et le Conseil départemental du Haut-Rhin.
UNE VIE D'ACTEUR De Tanguy Viel
Mise en scène : Émilie Capliez, Avec Pierre Maillet

B. Abbaye de Marbach

Un courrier sollicitant le soutien de la CC PAROVIC à la 12^{ème} saison culturelle de Marbach a été adressé en mars dernier. 500 € ont été prévus et inscrits au BP 2019.
Cette saison se déroulera du 9 juin au 31 août.

Les membres du Conseil prennent connaissance sans observation de ces informations.

Personne ne demandant la parole, le Président remercie les membres du Conseil communautaire pour la qualité des débats, et cède la parole au Maire d'Hattstatt pour le mot de la fin.

Pascal DI STEFANO invite les personnes présentes à partager un moment de convivialité offert par la Commune.